

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 26 août 2024

Communication

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant : [REDACTED]	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Promotion de la pratique des langues régionales - Labellisation "Ma commune dit Aye!" - Rapport d'activités - Prise de connaissance.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Programme Stratégique Transversal ;

Considérant que le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique constitue un droit imprescriptible, conformément aux principes contenus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies, et conformément à l'esprit de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe

Considérant que les langues régionales endogènes de la FWB participent à la richesse et à la diversité du patrimoine culturel de la région wallonne ;

Considérant que la protection et la promotion des langues régionales endogènes de la FWB représentent une contribution importante à la construction des identités locale, régionale, nationale et européenne ;

Considérant que la sauvegarde des langues régionales de la FWB nécessite une action résolue visant à faciliter et à encourager leur usage, oral et écrit, dans les différents secteurs de la vie culturelle, économique et sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2021 approuvant la convention de labellisation de la Commune de Beauvechain par la Fédération Wallonie Bruxelles et décidant de mettre en oeuvre différentes actions dans le cadre de la promotion du Wallon;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2022 décidant :

- De souscrire aux principes de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et souhaite que la Belgique signe et ratifie ce traité.
- De demander à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui fut, dès 1992, favorable à cette Charte dont l'esprit correspond à son décret relatif aux langues régionales endogènes, de poursuivre ses démarches en vue d'une signature et d'une ratification par la Belgique de ce traité.
- De s'engager à soutenir sur le territoire de son entité les actions qui seront retenues dans l'instrument de ratification définitif et qui relèveront de ses compétences, en cas de signature et de ratification de ce traité par la Belgique.

Vu le courrier du 25 janvier 2023 du Service des Langues Régionales Endogènes de la Fédération Wallonie Bruxelles demandant d'évaluer les actions mises en oeuvre par la Commune de Beauvechain pour la période du 8 mai 2021 (date de signature de la convention) à fin novembre 2022;

Vu le rapport d'activités établi par le service communication, ci-annexé, dont le Conseil communal a pris connaissance en sa séance du 30 mai 2023;

Considérant que la convention avait été signée pour une durée de 3 ans;

Vu le courrier du 18 juin 2024 du Service des Langues Régionales Endogènes de la Fédération Wallonie Bruxelles demandant le rapport d'activités couvrant la période du 8 mai 2021 (date de signature de la convention) au 7 mai 2024;

Vu le rapport d'activités final établi par le service communication dont le Collège communal a pris connaissance en sa séance du 13 août 2024;

PREND CONNAISSANCE

du rapport d'activités ci-annexé.

PROJET